



N°DEL82-2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le **VINGT ET UN** du mois de **JUILLET** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **15 JUILLET 2021**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :

M. ABADIE Jean-Marie – Mme DUTOYA Guylaine – M. DUBOIS Julien – Mme DEDIEU Martine – M. RENDE Grégory – Mme PECHAUDRAL DOURTHE Sarah – M. DAGES Pascal – M. BENALIA BROUCH Amine – M. LAUSSU Guillaume – Mme ERIDIA Martine – M. ARRAS Alexis – M. RELAUX Julien – Mme PEYSALLE Florence – M. MORA Vincent – M. LOUME Yves – M. STETIN Pierre – M. CASTEL Philippe – M. LAVIGNE Pascal – M. POMAREZ Serge – Mme DORVAL Gloria – Mme IRIGOYEN Sophie – M. SOUBLIN Jean – Mme SABOURAULT Bérangère – M. AUZEMERY Albert – M. LAFFITTE Philippe – Mme FRAYSSE Chantal – M. DARRIGADE Hervé – Mme JAY Caroline – M. CARRERE Christian – M. BAZUS Julien – Mme PEDUCASSE Sylvie – M. LAVIELLE Jean – Mme GAY Martine – M. GODOT Alain – Mme BEYRIS Christine – M. HUMEAU André – Mme FAVARD Catherine – M. LAFOURCADE Laurent – M. BLANES Jean-Claude – M. BEDAT Henri – Mme LALANNE Christelle – M. VILATON Pascal – M. BERGERAS Alain – Mme LAPORTE Corinne – M. DELMON Philippe – M. LANGOUANERE Bernard – Mme BOGNENKO SANIEZ Alexandra – M. DUBOURDIEU Alain – M. BOURDILLAS Thierry.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

Mme AUDOUY Véronique
Mme LOUBERE-BERTHELON Marie-Constance
Mme HENAULT Marylène
Mme LABARCHEDE Martine
Mme VERDIERE-BARGAOUI Axelle
Mme RABAUD FAVEREAU Isabelle
M. LE BAIL Gérard
Mme LAGRASSE Catherine

Donne pouvoir à :

M. CARRERE Christian
M. RENDE Grégory
M. LAUSSU Guillaume
Mme DEDIEU Martine
M. STETIN Pierre
M. LOUME Yves
Mme SABOURAULT Bérangère
M. LAFOURCADE Laurent

Conseillers communautaires absents et excusés :

Mme AUDOUY Véronique – Mme LOUBERE BERTHELON Marie Constance – Mme HENAULT Marylène – Mme LABARCHEDE Martine – Mme VERDIERE BARGAOUI Axelle – Mme RABAUD FAVEREAU Isabelle – M. LE BAIL Gérard – Mme LAGRASSE Catherine – M. CHAHINE Hikmat.

Secrétaire de séance : Mme DUTOYA Guylaine

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : QUARTIER DE LA GARE – SIGNATURE DE LA PROMESSE DE VENTE DES BIENS SITUES 43 ET 75 RUE G. CHAULET A DAX

Monsieur le Vice-président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-37,



Vu l'acquisition par la Communauté d'Agglomération des parcelles AM 47 et 50, par actes de vente respectifs en date du 29/02/2008 et 06/03/2008,

Vu l'avis des domaines portant sur les parcelles AM47 et AM50, portant respectivement sur un terrain nu libre de construction de 324 m² et sur un terrain de 568 m² disposant d'un bâtiment d'activité de 515 m² habitables,

Plusieurs études ont été réalisées dans le quartier de la Gare de Dax, entre 2002 et 2013, et ont orienté la Communauté d'Agglomération vers la maîtrise foncière d'un périmètre de projet urbain, situé entre l'avenue de la gare, l'avenue St-Vincent-de-Paul, l'avenue G. Chaulet et l'avenue Cap Dou Poun.

Le foncier communautaire a été partiellement ré-employé dans la mise en œuvre de projets publics (Pulséo, Pôle d'échanges multimodal, espaces publics et avenue de la gare, avenue St-Vincent-de-Paul, appel à projet Confluences...)

Suite à l'abandon du projet urbain sous maîtrise publique dans le cadre de nouvelles orientations budgétaires, il a été décidé de mettre en vente les propriétés non destinées à être directement valorisées par le Grand Dax.

La société immobilière Neretzat, domiciliée 32 Ter avenue Guynemer 64600 Anglet, a transmis une offre d'acquisition des parcelles AM47 et AM 50, portant respectivement sur un terrain nu libre de construction de 324 m² et sur un terrain 568 m² disposant d'un bâtiment d'activité de 515 m² habitables, afin de réaliser un programme immobilier à vocation économique, au prix de 216 000 € (deux cent seize mille euros).

La proposition d'acquisition comporte une condition particulière d'obtention du Permis de construire purgé de tout recours sur les parcelles suivantes : AM 46, 47, 48, 49, 101.

Ce projet participe à la requalification du quartier de la gare à travers une opération contemporaine ambitieuse assumant la valorisation d'une friche urbaine.

Il est proposé de signer la promesse de vente (voir pièce en annexe de la présente) au profit de la société immobilière Neretzat au prix de 216 000 € (deux cent seize mille euros), suivant avis des Domaines. Le prix de vente des biens étant inférieur au prix d'acquisition, la TVA sur marge s'appliquant est de 0 €.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A LA MAJORITE (57 VOTANTS : 48 POUR ET 9 ABSTENTIONS),

Article 1 : AUTORISE la vente portant sur les parcelles AM 47 et AM 50, au profit de la société Neretzat, ou de toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, en partie ou en totalité, pour réaliser l'objet de la vente.

Article 2 : APPROUVE le projet de promesse de vente annexée à la présente délibération,

Article 3 : PRECISE que la vente sera réalisée au prix de 216 000 euros HT, la TVA sur marge s'appliquant est de 0 €.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à signer la promesse de vente, ainsi que l'acte de vente qui en découlera, ainsi que tout autre document relatif à cette délibération.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Président à donner procuration à tout clerc ou collaborateur du notaire du Grand Dax pour signer les actes notariés et finaliser la vente.

Article 6 : INDIQUE que Monsieur le Président aura la possibilité de rédiger une attestation autorisant le commencement des travaux avant la signature de l'acte de vente.

Envoyé en préfecture le 27/07/2021

Reçu en préfecture le 27/07/2021

Affiché le 27/07/2021

ID : 040-244000675-20210721-DEL82_2021-DE



Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
POUR COPIE CONFORME,
DAX, le 21 juillet 2021
LE PRESIDENT,**

Julien DUBOIS.

Envoyé en préfecture le 27/07/2021

Reçu en préfecture le 27/07/2021

Affiché le 27/07/2021

ID : 040-244000675-20210721-DEL82_2021-DE

